

Séance du 22 mai 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT DEUX MAI à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.VERRAT COTTE à L.BORDELIER , V.ROBIN à J.CORMORECHE, C.MONTESSUIT à P.CHARRONDIERE, G.BRULLAND à M.RAYMOND.

ABSENT(S) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Informations préalables

Dans le cadre de **l'ouverture du service Très Haut Débit Fibre**, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain organise, en partenariat avec la municipalité, une réunion publique à la **Salle des Fêtes Prosper Roche (Haut), Boulevard des Combattants** afin de renseigner la population et les professionnels de la commune sur l'accès au service public Très Haut Débit Li@in.

le **Mardi 4 juin 2019 de 19h00 à 20h30**,

- **Commission Urbanisme/Travaux le 18 juin à 18h30**, Mairie, Salle du Conseil
- **Réunions de Quartier**
 - 26 juin à 19h CENTRE VILLE, Salle du Conseil Mairie
 - 1^{er} juillet à 19h EST JACOBEE, Salle Louis Aragon
 - 4 juillet à 19h OUEST BELUISON, Salle polyvalente Maison de Quartier
- 3 Recours gracieux contre le PLU (dont 1 recours déposé par la minorité)
- 2 Recours gracieux contre la DUP Ecoquartier (dont 1 recours déposé par la minorité)

Décisions prises dans le cadre des délégations

2019-06 du 13/05/2019 : Budget GRF : Dépenses imprévues : virement de 5000 € du chapitre 020 au chapitre 20 frais d'études

Approbation des PV de la séance du 27 mars et 10 avril 2019

M. Raymond fait 1 remarque sur le PV de la séance du 10 avril 2019 :

Page 5 : « M. Raymond souhaite déposer un amendement : il propose qu'une subvention de 1000 € (et non 10 000 €) soit attribuée à La Passerelle des livres et des arts »

Le procès-verbal du 10.04.2019 ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le procès-verbal du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

1. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

C. Trassard, 1^{er} adjoint, expose :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 3 (2^o),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches à assurer au sein du service de la police municipale qui comprend 2 policiers et 1 ASVP,

CONSIDERANT la possibilité de nommer l'ASVP par voie de détachement en qualité de gardien brigadier vu qu'il remplit les conditions,

Dans l'attente de l'avis de la CAP sur la demande de détachement pour 2 ans de l'agent sur l'emploi de gardien brigadier,

Il y a lieu de créer un poste de gardien brigadier à compter du 1^{er} juin à temps complet. Cet emploi sera rémunéré au 7^{ème} échelon de l'indice brut 403 - indice majoré 364. (Rémunération identique au grade précédent adjoint technique principal 2^{ème} classe)

L'agent devra suivre une formation sur 6 mois au terme de laquelle il pourra exercer les fonctions d'agent de police municipale, en attendant il conserve ses missions en qualité d'ASVP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2019, un poste de gardien brigadier à temps complet

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents de police municipale au 7^{ème} échelon IB 403 IM 364 et que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

2. TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

C. Trassard, 1^{er} adjoint, expose :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 3 (2^o),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade (s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération du 28 juin 2017 créant 5 postes de contractuels pour accroissement temporaire saisonnier d'activité,

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des tâches à assurer dans les services municipaux, il convient d'augmenter le nombre d'agents à recruter et de couvrir l'ensemble des services pendant la période estivale et d'événements culturels de la collectivité,

Il y aurait lieu de créer 10 emplois pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet sur les services techniques, administratifs et scolaire, répartis entre le 15 avril et le 15 octobre, chaque contrat ne devant pas être supérieur à 6 mois sur une même période de 1 an consécutif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de créer à compter du 15 avril 2019, pour les services techniques, administratifs et scolaire, dix emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 15 avril au 15 octobre,

PRECISE que la durée hebdomadaire des postes sera de 35 heures mais répartie en fonction des nécessités de service, les contrats ne dépassant pas 6 mois sur une même période de 1 an consécutif,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ou administratifs au 2^{ème} échelon et que les crédits sont ouverts au chapitre 012

HABILITE l'autorité à recruter dix agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'accroissement saisonnier d'activité en fonction des nécessités de service.

3. BASE DE LOISIRS LES CASCADES – APPROBATION CONTRAT D'EXPLOITATION PAR EQUALIA

Le Maire expose :

La Commune de TREVOUX, a initialement décidé par délibération en date du 14 septembre 2016 de mettre en oeuvre une procédure de délégation de service public avec occupation du domaine public visant à déléguer l'exploitation de la Base de loisirs les Cascades.

Tout en préservant son cadre de vie, la Ville de TREVOUX a su mettre en valeur son potentiel touristique et économique ce qui explique aujourd'hui son attractivité tant pour l'accueil des entreprises que pour l'accueil des visiteurs touristiques : 21.000 plaisanciers chaque année, 80.000 visiteurs en moyenne sur le site de baignade des Cascades, 4.000 visites guidées sur le patrimoine, de nombreux promeneurs sur le chemin de halage.

Eu égard aux enjeux touristiques et économiques, la Commune de TREVOUX a décidé en 2017 de déléguer la gestion de la base de loisirs LES CASCADES, incluant le bâtiment dédié à la restauration rapide, et a, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, des articles L. 1411-1 et suivants et des décrets d'application subséquents, mis en oeuvre une consultation sous forme de procédure ouverte.

La Commune a initialement signé une convention de concession avec l'UCPA en 2017, mais les résultats attendus par la Commune n'ont pas eu les effets escomptés et l'exploitant n'a pas engagé les démarches nécessaires pour permettre de développer le site, contrairement à ses engagements.

En raison des carences et du non-respect de plusieurs stipulations du contrat, la Commune a donc décidé de résilier le contrat pour faute avec effet au 31 mars 2019.

Le Conseil d'Etat (CE 5 février 2018, Ville de Paris / Société des Mobiliers Urbains pour la Publicité et l'Information) précise les conditions de fond permettant d'attribuer sans publicité ni mise en concurrence un contrat provisoire portant concession d'un service, c'est-à-dire lorsque l'urgence et un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public l'exigent.

La possibilité de conclure de tels contrats avait déjà été admise, en complément des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession sur ce point (CE 4 avril 2016, n°396191 ; CE 14 février 2017, n°405157).

Par ailleurs, le Conseil d'État réaffirme son appréciation stricte de la condition d'urgence permettant le recours à la convention provisoire et, notamment, l'élément d'extranéité requis pour justifier de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service.

L'article R. 3221-6 du Code de la Commande publique dispose ainsi que :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

3° En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer par elle-même, à la condition d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation ».

Une nouvelle procédure de passation sera lancée en novembre 2019 par la Commune afin de respecter les principes de la commande publique.

L'exploitant pressenti sera choisi dans ce cadre en juillet 2020 environ.

La Commune souhaite par cette délégation faire en sorte que les activités de service public exploitées par l'exploitant soient de nature à satisfaire les usagers au regard des critères définis par la Collectivité.

Le maire donne les grandes lignes du contrat :

- Le compte d'exploitation est basé sur 52 000 entrées
- La commune garde à sa charge l'entretien des espaces verts, la maintenance du matériel (P2)
- L'hypothèse de rémunération est la suivante :

EQUALIA BASE DE CONTRAT 2019		HYPOTHESE HAUTE	
FREQ	CA HT	FREQ	CA HT
52 000	335 000,00 €	58 000	380 500,00 €
En dessous 100% Commune		Au-dessus : 100% Commune	
Au-dessus : 50/50			

Charges calculées sur base 52 000 entrées

Pour les motifs précités et afin d'assurer la continuité de service public, la Commune a donc décidé de négocier le présent contrat de concession avec EQUALIA dans les conditions stipulées dans le projet de contrat d'exploitation joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat d'exploitation avec Société EQUALIA pour les saisons 2019 et 2020 ;

M. Raymond demande ce qu'il advient du snack ?

Le maire répond que le snack sera géré à part, des personnes intéressées ont déjà contacté la mairie

M. Raymond fait remarquer qu'il convient de respecter la procédure pour la gestion du snack

Le maire confirme que la procédure est respectée.

M. Raymond constate que le contrat est signé pour 2 ans, il n'y a donc pas encore d'investissements pendant 2 ans ?

Le maire fait remarquer que la municipalité est bien évidemment déçue de l'inefficacité de l'UCPA ... et il convient aujourd'hui de gérer cet échec.

Le contrat actuel, pris en raison de l'urgence, est en effet conclu pour 2 ans, afin de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public dans de bonnes conditions, et de réfléchir à son contenu. Il rappelle que lors de la dernière consultation, une seule offre – celle de l'UCPA – avait été déposée.... Aussi, il convient de bien réfléchir au contenu de la future DSP afin d'« attirer » plusieurs candidats.

M. Raymond trouve dommage que les conseillers municipaux aient appris par voie de presse qu'EQUALIA était le futur prestataire, alors même qu'ils n'avaient pas encore délibéré sur ce sujet ...

Le maire s'interroge aussi sur ce qui se passe entre l'envoi de la note de synthèse aux conseillers municipaux – qui est, il le rappelle un document de travail, - et la séance du conseil municipal.

P. Charrondière fait remarquer qu'EQUALIA a déjà affiché qu'il gère Les Cascades de Trévoux sur son site internet

Le maire reconnaît que la pratique n'est pas normale. La remarque sera faite à EQUALIA

G. Lichtlé préfère voir le verre à moitié plein, plutôt qu'à moitié vide et estime que si EQUALIA fait de la publicité sur son site, on peut y voir de bons indicateurs sur sa motivation à gérer les cascades

M. Raymond s'offusque de l'intervention de G. Lichtlé.

Il estime que la procédure n'a pas été respectée, ni le droit d'information des conseillers municipaux.

Il estime avoir relevé 10 irrégularités dans la procédure, notamment au regard du code de la commande publique et constate que cela démontre un grand amateurisme de la part de la municipalité. Il présente les 10 irrégularités avec les références des textes législatifs et réglementaires.

Le maire tient à faire remarquer que la commune est assistée par un avocat spécialisé dans ce domaine. Il n'a pas de doute sur la régularité de ce contrat.

M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat, A.Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond) ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour,**

VU les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants, et R. 3221-6 du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants,

VU la délibération du 14 septembre 2016 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la base Les Cascades,

VU la délibération du 27 mars 2019 décidant de résilier pour faute le contrat de concession pour la gestion de la base Les Cascades avec l'UCPA SPORT LOISIRS, signé le 10 mai 2017,

VU les différents éléments portés à la connaissance des élus,

RAPPELLE le contexte actuel concernant la Base de loisirs et l'intérêt de contractualiser avec un tiers la gestion de ces activités suite à la résiliation du contrat avec l'UCPA,

PRECISE que l'article R. 3221-6 du Code de la Commande publique dispose que :

« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

(...)

3° *En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve l'autorité concédante publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service concédé par son cocontractant ou de l'assurer par elle-même, à la condition d'une part, que la continuité du service soit justifiée par un motif d'intérêt général et, d'autre part, que la durée de ce nouveau contrat de concession n'excède pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation ».*

INFORME le Conseil des négociations engagées avec la Société EQUALIA pour la gestion de la base pendant les deux saisons à venir, le projet de contrat d'exploitation avec les annexes étant transmis aux conseillers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation avec Société EQUALIA pour les saisons 2019 et 2020 ;

HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'exploitation.

4. BASE DE LOISIRS LES CASCADES – MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2019

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le Maire propose d'accepter la demande d'EQUALIA d'augmenter le tarif de l'entrée pour Les CASCADES pour les adultes extérieurs : 11 € au lieu de 10 €

	Résident	Extérieur
Adulte	4,50 €	11,00 €
Réduit	3,50 €	7,00 €
Enfant	3,00 €	7,00 €
12 Adultes	50,00 €	90,00 €
12 Enfants	35,00 €	60,00 €
CLSH	1,50 €	1,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat, A.Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

VOTE le tarif d'entrée au site Les Cascades « adultes extérieur » à 11 euros

DIT que les autres tarifs sont inchangés

5. BUDGET LOISIRS 2019 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

C. Trassard, 1^{er} adjoint délégué aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe LOISIRS ET TOURISME et entend procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement et investissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget est respecté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat, A.Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30 du 27 mars 2019 portant approbation du Budget primitif LOISIRS 2019,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget LOISIRS de l'exercice 2019 telle qu'annexée à la présente

6. CESSION DE LA PARCELLE AB 332

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise allée des Filiéristes et cadastrée AB 332 pour une surface de 67 m².

La société Abyss a sollicité la commune afin d'acquérir cette parcelle.

Ce terrain n'ayant pas d'utilité pour la commune, il est proposé de céder la parcelle AB 332 pour la somme de 500 euros.

Cette cession n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

P. Charrondière s'étonne du prix de vente qui est très inférieur à ce qui se pratique dans cette zone

Le maire fait remarquer qu'il n'est pas question d'un terrain sur lequel on construit, mais d'un terrain de 67 m², et que la commune n'aura plus à l'entretenir

P. Charrondière demande si cette vente ne va pas générer des droits à construire supplémentaire pour l'acquéreur ?

G. Lichtlé répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix pour, 1 opposition (P. Charrondière), 4 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond)**

VOTE la cession à la société Abyss ou toute société ou personne qu'elle souhaiterait substituer d'une parcelle de terrain, cadastrée AB 332 d'une surface de 67 m² pour 500 €.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le maire à signer les actes concernés.

7. PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE : COMMUNE DE TREVOUX – DYNACITE O.P.H DE L'AIN – SERL

Le Maire expose :

Par délibération du 13 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la démolition de l'immeuble de Dynacité situé 235 A et B allée Antoine Millan. Ce bâtiment doit être démolit dans le cadre de l'écoquartier des Orfèvres afin de permettre l'aménagement des espaces publics et notamment la future dorsale Est/Ouest.

La délibération du 13 juin 2018 prévoyait également qu'un protocole d'accord tripartite devait intervenir entre Dynacité, la SERL, aménageur de l'écoquartier des Orfèvres et la commune.

Des discussions ont été engagées depuis 2 ans entre Dynacité, la SERL et la commune sur l'acquisition par la ZAC de ce bâtiment de 16 logements sociaux.

Un accord a été trouvé et est formalisé dans un protocole d'accord tripartite (en pièce jointe) dont l'objet est d'organiser les engagements réciproques et interdépendants de chacun des signataires sur plusieurs sites en développement et renouvellement de la Ville de Trévoux à savoir :

- **Le projet d'Ecoquartier des Orfèvres ;**
- **Le renouvellement du site de la Route de Saint Bernard (ex-Foyer Fétan) ;**
- **La requalification de la résidence Dynacité du Quartier Béluison.**

Ce protocole est le fruit d'un travail collectif qui permet notamment de renforcer le partenariat entre Dynacité et la commune.

Il est important de préciser que grâce à l'anticipation de Dynacité, l'immeuble qui doit être démoli est entièrement vide. Les 16 occupants ont tous été relogés par Dynacité dont la grande majorité dans le nouvel immeuble « Les balcons d'azur », tranche 2 de l'opération des Mouchettes, rue des Magnolias Grandiflora.

Les principaux points de ce protocole sont :

1) Ecoquartier des orfèvres :

- Cession de l'immeuble à la SERL par Dynacité au prix de 500 000€ HT
- Cession par la SERL à Dynacité de droits à construire sur l'îlot 3 de l'écoquartier pour la réalisation de 2 opérations d'accession sociale à la propriété suivant les modalités suivantes :
 - o Ilot 3a : 2 526 m² minimum à 370€ HT /m²
 - o Ilot 3b : 1 100 m² à 200€ HT/m²
- Régularisation foncière entre Dynacité et la commune sur le périmètre de l'écoquartier

2) Ex-foyer de Fétan

- Lancement du désamiantage par Dynacité dès la signature du protocole, démolition du bâtiment dans les meilleurs délais et réalisation d'une opération comprenant 37 logements en accession sociale et 13 logements locatifs sociaux.
- Cession par la commune à Dynacité pour l'euro symbolique d'une partie d'une ancienne voie longeant le foyer

3) Beluison

- Conduite de l'opération de requalification de 100 logements par Dynacité
- Cession par la commune à Dynacité pour l'euro symbolique des emprises des parkings de la résidence
- Régularisation foncière entre la commune et Dynacité
- Prise en charge financière par la commune du coût du réaménagement de ses espaces publics
- Signature d'une convention spécifique sur ce projet de requalification

Il est précisé que les services techniques sont étroitement associés à ce projet.

M. Raymond trouve que ce protocole contient des choses très intéressantes. Néanmoins, il manque la construction de logements locatifs au niveau de l'Ecoquartier. Des logements sociaux sont démolis, mais il n'est pas prévu leur reconstruction.

Le maire précise que ce sont 16 logements sociaux qui sont démolis, et ces 16 logements ont déjà été reconstruits sur le site des Mouchettes.

Ph. Berthaud rappelle que la commune reste au-dessus du taux légal de 25 % de logements sociaux (aujourd'hui, le taux est de 26.5 %)

M. Raymond rétorque que le sujet n'est pas de respecter le taux mais de savoir comment les familles modestes peuvent se loger à Trévoux.

Le maire répond que l'accession sociale à la propriété est justement un outil intéressant permettant à des familles modestes d'accéder à la propriété, car on sait bien que ce qui pénalise le plus ces familles, ce sont les coûts des loyers versés à fonds perdus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour, 6 abstentions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat, A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à M. Raymond))**

AUTORISE le maire à signer le protocole tripartite entre la commune de Trévoux, Dynacité O.P.H de l'Ain et la SERL, annexé à la présente

8. CESSION D'UNE ANCIENNE VOIE A DYNACITE

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

La commune est propriétaire d'une ancienne voie qui reliait la route de Saint Bernard à l'allée de Fétan. Une partie de cette voie a été désaffectée puis déclassée par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2015 pour le projet de Pôle Emploi. Finalement, Pôle Emploi n'a pas eu besoin de cette parcelle pour son projet. Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2019, il a ainsi été décidé de céder cette parcelle à la société Raffin Affutage.

Le reste de l'ancienne voie longe le foyer de Fétan propriété de Dynacité qui doit, après avoir démoli le bâtiment, réaliser une opération de construction de logements (accession sociale et locatif social) sur le terrain lui appartenant et cadastré AB 484 et AB 485.

Il est précisé que cette opération est conforme au PLU qui a instauré le secteur de mixité sociale « S3 », sur ce tènement prévoyant que « 25% des logements devront être affectés à du logement locatif social ».

Dans le cadre du protocole d'accord à intervenir entre Dynacité, la SERL et la commune, il est prévu que la commune cède à Dynacité, pour l'euro symbolique, le reste de l'ancienne voie pour une surface d'environ 1090m² (la surface exacte sera précisée après passage du géomètre missionné par Dynacité). Cette cession permettra au projet de mieux organiser le stationnement sur le site. Cette ancienne voie est barriérée depuis plusieurs années. Elle n'avait donc plus aucun usage ni de circulation ni de desserte.

Il convient donc de constater la désaffectation de la voie et de prononcer son déclassement, afin de la céder.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité.

DESAFFECTATION D'UNE ANCIENNE VOIE ALLEE DE FETAN

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Considérant que la voie qui longe le Foyer de Fétan, allée de Fétan, est du domaine public de la ville,
Considérant qu'il convient de désaffecter cette voie du domaine public,
Considérant que le barriérage du tènement à désaffecter a été effectué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la voie, allée de Fétan, qui longe le Foyer de Fétan

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VOIE ALLEE DE FETAN

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n° 54 du 22 mai 2019 constatant la désaffectation de la voie, allée de Fétan, qui longe le foyer de Fétan

Considérant que cette voie est du domaine public de la ville,

Considérant la désaffectation de cette voie

Considérant qu'il convient de déclasser cette voie pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE ET PRONONCE le déclassement du domaine public de l'ancienne voie, allée de Fétan, qui longe le foyer de Fétan, pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

CESSION DE L'ANCIENNE VOIE ALLEE DE FETAN

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu la délibération n°54 du 22 mai 2019 constatant la désaffectation du domaine public de l'ancienne voie, allée de Fétan, qui longe le Foyer de Fétan

Vu la délibération n°55 du 22 mai 2019 approuvant le déclassement du domaine public de l'ancienne voie, allée de Fétan, qui longe le Foyer de Fétan pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 mai 2019

Considérant que le bien immobilier, dont l'emprise s'élève à environ 1 090 m², est propriété de la ville,
Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE la vente de l'emprise l'ancienne voie, allée de Fétan, qui longe le Foyer de Fétan, soit environ 1 090 m², pour un montant de 1 € symbolique à Dynacité

DIT que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

9. RACHAT A L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIETE « SCI CHEVRONS » DITE « GENETY »

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition et le portage par l'EPF de l'Ain de la propriété « Genety », sise 367 route de Lyon, parcelles cadastrées AK 476 et AK 479 pour une superficie de 3 065m².

Le portage étant arrivé à échéance en 2018, le conseil municipal, par délibération du 13 juin 2018 a approuvé la prolongation de ce portage pour 4 années supplémentaires.

Dans le cadre de l'écoquartier, les travaux d'aménagement des espaces publics et notamment de la voie nouvelle reliant le rond-point des Dombes à la rue de la Jacobée doivent démarrer avant la fin 2019. Il convient donc de mettre fin à ce portage afin de permettre la réalisation de ce projet.

En parallèle, la commune a été sollicitée par la société Maisons Vivre Plus qui souhaite installer son nouveau siège sur la propriété Genety au sud de la future voie nouvelle. La propriété a ainsi été divisée en trois parties (cf. plan joint en annexe) :

- 524 m² environ correspondant à l'emprise de la future voie d'accès à l'écoquartier
- 1 311 m² environ qui seraient cédés à Maisons Vivre Plus
- 1 230 m² environ qui resteraient propriété de la commune en attendant un futur projet

Le montage proposé est le suivant :

- La SERL rachète directement à l'EPF, pour l'euro symbolique, les 524 m² pour la voie nouvelle.
- La commune signe une promesse de vente avec Maison Vivre Plus pour les 1 311m² au prix de 130 000 euros. En attendant que Maisons Vivre plus obtienne un permis de construire purgé, l'EPF continue à porter les 2 541m² restant.

- Lorsque le PC de Maisons Vivre Plus sera purgé, la commune rachètera les 2 541 m² restant à l'EPF au prix de 237 751,25 € HT soit 237 751,25 € TTC marge comprise correspondant à la valeur du stock comptable de l'EPF. Au jour de la signature du rachat, compte tenu des annuités précédemment versées, le solde du capital restant dû sera recalculé (en mai 2019, ce solde est de 89 156,71 € TTC).
- En même temps que le rachat à l'EPF, la commune pourra alors réitérer avec Maisons Vivre Plus la cession des 1 311m².

Cette cession n'appelle pas d'observations de la part de France Domaine.

P. Charrondière regrette qu'il ne soit pas prévu la création d'une piste cyclable au côté de la nouvelle voie créée. Le maire rappelle que cette piste cyclable n'était pas non plus prévue dans le projet initial de l'opposition.
M. Raymond rétorque que si, mais sur le terrain Palix qui a fait l'objet d'un protocole « confidentiel » avec la municipalité.

G. Lichtlé informe que cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme. C'est une question en effet intéressante. Néanmoins, il faut être prudent car le débouché se fait sur une route départementale avec 13 000 véhicules jour.

M. Raymond souhaite avoir la confirmation que la remarque faite pas l'opposition, à savoir créer une piste cyclable, sera prise en compte.

Le maire répond que cette question sera étudiée en commission urbanisme et travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le montage de l'opération foncière tel que décrit ci-dessus

APPROUVE la cession à la société Vivre Plus ou à tout autre société ou personne qu'elle souhaiterait substituer

AUTORISE l'EPF de l'Ain à céder directement à al SERL l'emprise de la future voie pour 1 euro symbolique

DIT que la faisabilité de créer une voie cyclable aux abords de la nouvelle voie créée sera étudiée

AUTORISE le maire à signer tous documents et actes nécessaires

10. FUSION HOPITAL DE TREVOUX – EPHAD VILLARS LES DOMBES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation de la fusion des deux établissements, l'ARS demande, outre l'avis obligatoire du conseil de surveillance et l'information des instances représentatives du personnel, l'avis obligatoire des 2 communes où siègent les établissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la fusion de l'Hôpital de Trévoux et l'EPHAD de Villars les Dombes

11. MUTUALISATION – CONVENTION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LES FOURNITURES DE BUREAU COURANTES

Le Maire expose :

Pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures de bureau courantes. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

La CCDSV propose de constituer un groupement de commandes qui aura pour objectif la passation d'un marché de type accord cadre à bons de commandes limité à l'achat de fournitures de bureau

courantes (stylos, cahiers, pochettes, papier...). L'intérêt d'une telle mutualisation est bien entendu de permettre aux membres du groupement de disposer pour la durée de l'accord cadre des tarifs les plus avantageux.

Pour l'achat de fournitures plus spécifiques, il sera possible de se référer au catalogue du titulaire du marché sur lequel une remise sera demandée lors de la consultation.

La présente convention (jointe en annexe) définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention sont prévus au budget ville 2019 et suivants.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement dit « intégré partiel », constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Oùï cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISE le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;

DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

12. SUBVENTION A L'OCCE – PARTICIPATION A LA FINALE DES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE A PARIS

L. Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, expose :

La commune a été saisie d'une demande d'aide pour le financement d'une sortie scolaire de deux classes de CM2 de l'école Beluizon. La classe de CM2A de l'école Beluizon est inscrite au jeu Les Petits Champions de la Lecture et a été tirée au sort pour assister à la finale nationale à la Comédie Française à Paris le 26 juin prochain.

Les enseignants souhaiteraient profiter de cette opportunité pour associer la classe CM2B et visiter Paris, et notamment l'exposition Toutankhamon au Parc de la Villette.

La municipalité est sollicitée pour apporter une subvention exceptionnelle à ce projet.

A.Gomez trouve déplorable que les familles doivent financer ce voyage alors que c'est la lecture qui est mise valeur et estime que la commune pouvait financer d'avantage que 1000 € .

L. Bordelier précise que la subvention municipale proposée permet d'équilibrer le projet de voyage, qu'elle soutient bien évidemment. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un « voyage scolaire », 2 classes partent, une seule est inscrite au jeu Les Petits Champion. La seconde profitera de cette journée pour visiter Paris.

Par ailleurs, au titre des activités scolaires, la commune finance dans son intégralité, l'entrée à l'exposition Toutankhamon ainsi que la ballade en bateaux-mouches sur la Seine.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
VOTE le principe d'une subvention de 1 000 € à l'OCCE pour le financement du projet ci-dessus
DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget Ville 2019

13. QUESTIONS DIVERSES

- Cross solidaire « Constellation Elsa » samedi 25 mai
- Jeu des commerçants à l'occasion de la fête des mères
- Elections Européennes le 26 mai
- CAUE : la délégation régionale est en séminaire à Trévoux les 5 et 6 juin : le conseil municipal est invité pour le compte rendu de leurs travaux le mercredi 6 juin
- Prochain conseil municipal le mercredi 3 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Compte rendu affiché le : 25 mai 2019

Le Maire
Marc PECHOUX